

Le Maître BÂTISSEUR



BULLETIN DE L'ASSOCIATION PATRONALE DES
ENTREPRISES EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

MARS 2004 VOLUME 4, NUMÉRO 1

APECQ 
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

À vous de jouer : campagne de recrutement!

« À titre de président de la campagne de recrutement 2004 pour l'APECQ, permettez-moi de solliciter votre appui dans l'atteinte de nos objectifs. Comme vous le savez, l'APECQ existe depuis 1897! Fière de son héritage et de ses accomplissements, votre association souhaite consolider sa position dans l'industrie de la construction. Pour y arriver, l'adhésion de nouveaux membres et partenaires est primordiale. De plus, en renforçant notre regroupement, nous serons en mesure d'offrir une grande gamme de produits et services. »

Je vous invite donc à contribuer de façon concrète à accroître votre association en persuadant vos partenaires d'affaires, fournisseurs et toutes autres entreprises impliquées dans l'industrie de la construction, du bien-fondé de joindre les rangs d'une association dynamique et avant-gardiste comme l'APECQ. »

Claude Cheff, président Matériaux Kott

Du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2004, référez-nous un nouveau membre et vous recevrez :

- Un crédit de 25 \$ applicable sur votre prochain renouvellement;
- Un crédit de 25 \$ applicable à l'achat d'un des services suivants : cours de formation, participation à une activité organisée par l'APECQ (congrès, tournoi de golf, partie d'huîtres)
- Un coupon de participation pour un tirage le 5 juin de :
 - deux paires de billets pour le Tournoi de golf du 11 juin 2004 (valeur de 340 \$ chacune)
 - deux paires de billets pour la Partie d'huîtres du 22 octobre 2004 (valeur de 275 \$ chacune)

Pour référer une entreprise, n'hésitez pas à communiquer avec Sara Drolet au (514) 739-2381, poste 359.

Par nouveau membre référé, nous entendons un entrepreneur général ou spécialisé (résidentiel ou commercial et industriel) ou un fournisseur de produits et services ou un professionnel n'ayant pas été membre de notre association depuis un minimum de trois ans et dont la nouvelle adhésion est de catégorie « membre actif ».

Protégez-vous des augmentations de salaire!

Soyez prévoyant! Lors de la signature de vos contrats, vérifiez si vous avez une clause d'indexation du salaire. Sans cette clause, vous devrez payer les augmentations de salaire qui seront déterminées dans les prochaines conventions collectives! (plus d'information en page 4)

ATTENTION AUX FORMULAIRES d'adhésion et de renouvellement

Depuis quelque temps, une autre association tente de recruter nos membres en utilisant un formulaire de recrutement et de renouvellement qui ressemble à s'y méprendre au nôtre. Ce dernier titre « Formule d'adhésion et de renouvellement ». Ce contrat spécifie qu'en signant ce formulaire d'adhésion, vous consentez aussi à ce que votre adhésion soit automatiquement renouvelée et facturée pour une autre année à la date échéance de votre adhésion. Pour éviter cette situation, vous devez aviser par écrit l'organisme, au moins trois mois avant la date d'échéance de votre renouvellement.

Voyez-y, si vous ne voulez pas vous faire avoir!

N'hésitez pas à communiquer avec votre Service aux membres au (514) 739-2381, poste 383.

Le Répertoire des membres 2004-2005

Pour réserver votre espace publicitaire à l'intérieur de notre répertoire des membres, vous devez communiquer dès maintenant avec Judith Perreault au (514) 739-2381, poste 385.

••• Réservez votre espace avant le 23 avril!



MOT du président



Des défis qui demeurent

J'arrive au terme de mon mandat à la présidence de l'APECCQ, bien conscient que ma contribution n'aura été qu'un pas de plus en avant dans la longue lutte de notre association, déjà forte de 107 longues années de luttes et de revendications pour défendre les intérêts de ses membres.

Le bilan que je dresse de mon passage à la présidence s'avère positif, même si certains dossiers nécessiteront encore de nombreuses représentations et de longues discussions avec les autres intervenants de l'industrie avant d'arriver à leur conclusion. Je pense entre autres à la gestion de la main-d'oeuvre sur les chantiers de construction, à la réorganisation des forces patronales et à la réforme du BSDQ.

Les problèmes que nous vivons à cet égard menacent la productivité de nos entreprises, compromettent leur compétitivité et mettent même en danger leur survie. Il faut absolument arriver à changer le rapport de force qui existe actuellement dans notre industrie.

Depuis la création de l'APECCQ, nous avons surtout concentré nos efforts à rétablir un bon dialogue avec les autres associations patronales de l'industrie et les divers organismes publics et parapublics. Les discussions que nous avons eues avec chacun sont prometteuses et plusieurs pistes de solutions commencent à se dégager. Cela devrait maintenant nous permettre de faire avancer les dossiers que nous avons identifiés comme étant prioritaires.

Nous gardons toujours espoir de pouvoir conclure un divorce à l'amiable avec l'ACQ. Une fois cette étape franchie, le débat pourra enfin s'engager sur les vrais enjeux auxquels l'ensemble des forces patronales doit faire face.

D'un point de vue plus personnel, ces dernières années m'auront permis de mieux connaître les intervenants de l'industrie, autant gouvernementaux qu'associatifs. Elles m'auront aussi aidé à mieux comprendre le fonctionnement des conseils d'administration.

Le moment est maintenant venu pour moi de passer le flambeau à notre prochain président, à qui je promets d'ores et déjà tout mon support.

Je remercie tous ceux et celles avec qui j'ai eu la chance de travailler. Je tiens aussi à remercier tout spécialement M. Alberto Bernardi pour tout ce qu'il a fait pour l'industrie en général, pour l'APECCQ et pour moi personnellement.

J'encourage tous nos membres à s'impliquer à l'APECCQ. Il y a encore beaucoup à faire et c'est très satisfaisant d'avoir le sentiment d'avoir participé, un tant soit peu, à l'amélioration de notre industrie.

Benoit F. Laurin, ing

« Il faut absolument arriver à changer le rapport de force qui existe actuellement dans notre industrie. »

Le comité golf s'ouvre à vous!

À chaque année, un comité est formé pour l'organisation du Tournoi de golf de l'APECCQ. Ce petit groupe constitué de membres bénévoles se rencontre environ une fois par mois sur l'heure du dîner. Le but de ces réunions est d'apporter des suggestions pour que notre Tournoi de golf (qui, en passant, se tiendra le 11 juin) continue d'être prisé par l'industrie.

Nous aimerions que vous participiez à ces rencontres! Pour devenir membre du comité 2004, vous devez communiquer avec Denis Généreux au (514) 739-2381, poste 383.

TOURNOI DE GOLF

À votre agenda!

Le 11 juin 2004, participez au Tournoi de golf de l'APECCQ qui se tiendra sur les trois terrains habituels, soit Lachute 1, Lachute 2 et Carling Lake!

Surveillez nos publications, les inscriptions débiteront bientôt!



Le Maître BÂTISSEUR

MARS 2004 VOLUME 4, NUMÉRO 1

Le Maître Bâtisseur est le bulletin officiel de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec.

Il est publié par le service des communications de l'APECCQ à l'intention de ses membres. Les articles de ce numéro peuvent être reproduits avec indication de la source.

MONTRÉAL
4970, Place de la Savane
Montréal (Québec) H4P 1Z6
514-739-2381

QUÉBEC
1173, boul. Charest Ouest, bureau 300-9
Québec (Québec) G1N 2C9
418-780-2381

info@apeccq.org • www.apeccq.org

Une association des entreprises. L'industrie construit.



APECCQ
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

Direction : Judith Perreault

Comité de rédaction : Marc Baillargeon,
Nathalie Quevillon, Julie Parent et Josianne Quintal.

Collaboratrice : Johanne Rouleau, rédactrice

Conception : **prétextecom** www.pretextecom.com

Impression : Les Impressions Au Point

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2004

Bibliothèque nationale du Canada, ISSN 1706-113X

Bibliothèque nationale du Québec, ISBN 1192-4128



MIEUX CONSOMMER

Une valeur ajoutée à vos habitations

**Devenez
partenaire important
du programme
Thermostats
électroniques
Mieux consommer
d'Hydro-Québec.**

La construction de nouvelles résidences continue sur sa lancée phénoménale. Et afin d'encourager l'installation de thermostats électroniques dans ces nouvelles structures, Hydro-Québec a mis au point un programme axé sur l'efficacité énergétique, le programme *Thermostats électroniques Mieux consommer*.

Concrètement, toute entreprise de construction accréditée à La Garantie des Maîtres Bâisseurs inc. pourra profiter d'un incitatif financier lors de l'installation de thermostats électroniques, programmables ou non, dans les nouvelles habitations. Cet incitatif financier permettra de compenser l'écart de coût entre un thermostat bimétallique et un thermostat électronique. Une idée très constructive!

En équipant de thermostats électroniques les maisons de votre projet domiciliaire, vous confirmez votre souci de construire sous le signe du confort, de la nouvelle technologie et de l'économie en matière de chauffage. Bref, vous donnez à l'acheteur l'assurance d'un produit bâti en vue de l'avenir.

En appuyant le programme *Thermostats électroniques Mieux consommer*, vous profitez non seulement d'arguments de vente additionnels, mais encore d'un solide levier promotionnel qui vous est fourni par la campagne du Programme *Mieux consommer* d'Hydro-Québec.

Modalités du programme

Pour vous, le constructeur, tirer parti du programme *Thermostats électroniques Mieux consommer* est chose simple. En effet, le maître électricien a la responsabilité de faire appliquer les modalités financières du programme au moyen de la demande d'alimentation (formulaire RBQ). Il vous suffit donc de conclure une entente avec celui-ci si vous désirez faire installer des thermostats électroniques dans la maison modèle de votre projet et dans vos nouvelles constructions résidentielles.

Dans le cas d'habitations unifamiliales, de duplex et de triplex, Hydro-Québec remboursera au maître électricien 40 \$ pour chaque thermostat électronique installé, programmable ou non, sans limite maximale. Un minimum de quatre thermostats est requis.

Dans le cas d'un édifice multilogement, le maître électricien aura droit à 90 \$ pour les cinq premiers thermostats installés et à 20 \$ pour chaque thermostat supplémentaire.

Bâissez avec nous

Si vous avez retenu les thermostats électroniques dans votre projet de constructions nouvelles, deux formules sont possibles :

1) Sans entente avec Hydro-Québec : vous traitez alors uniquement avec le maître électricien de votre choix. Cependant, vous ne pourrez utiliser le logo *Mieux consommer* lors de la promotion de votre produit.

2) Sur entente conclue avec Hydro-Québec :
L'entente comporte deux volets :

A. La promotion du projet résidentiel :
une maison modèle au nom de votre entreprise doit se trouver sur le site du projet domiciliaire.

B. Votre engagement à titre de constructeur :

- toutes les nouvelles constructions seront équipées de thermostats électroniques;
- le projet ne fera pas la promotion d'autres sources d'énergie;
- le logo *Mieux consommer* pourra figurer sur les affiches de chantier et être apposé sur votre publicité;
- la maison modèle de votre projet sera équipée de thermostats électroniques et affichera la publicité du programme;
- des dépliants du programme seront mis à la disposition des visiteurs.

Dans le cas d'une entente conclue avec Hydro-Québec, à la signature, vous recevrez un abondant matériel promotionnel indiquant votre adhésion au programme.

Devenez partenaire important du programme *Thermostats électroniques Mieux consommer* d'Hydro-Québec. **DÈS AUJOURD'HUI**, donnez à vos futurs clients la valeur ajoutée qu'ils recherchent.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire ou une copie de l'entente, communiquez avec Hydro-Québec en composant ÉNERGIE (514 363-7443) dans la région de Montréal ou le 1 800 ÉNERGIE ailleurs au Québec.



Association patronale
des entreprises en
construction du Québec

La GARANTIE DES MAÎTRES BÂISSEURS et l'APECQ

appuient le programme
d'Hydro-Québec
Mieux consommer.



MIEUX CONSOMMER



Hausses des coûts de la main-d'œuvre dans tous les secteurs

Résidentiel - Commercial - Industriel - Génie civil



Entrepreneurs de l'industrie de la construction, soyez avisés que les conventions collectives de l'ensemble de l'industrie viendront à échéance le 30 avril 2004. Les négociations sont actuellement en cours. Il est certain que les taux seront à la hausse en ce qui concerne la main-d'œuvre, et ce, dans les quatre secteurs d'activité : résidentiel, commercial, industriel et génie civil.

Il n'est pas possible, à ce stade-ci des négociations, de prévoir le pourcentage d'augmentation anticipée. Les demandes syndicales laissent croire cependant à une augmentation substantielle, répartie sur toute la durée des conventions, selon les secteurs d'activité.

En conséquence, nous vous recommandons fortement de prévoir une clause d'indexation dans vos soumissions ainsi que dans tous les contrats que vous signerez au cours des prochains mois.

En l'absence d'une telle clause dans les documents contractuels vous permettant d'indexer vos coûts de main-d'œuvre, vous devrez vous-même assumer ces augmentations.

Soyez donc vigilants...

IMPORTANT JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL concernant l'hypothèque légale

La Cour d'appel du Québec, sous la plume de l'honorable André Rochon, J.C.A., a rendu un important jugement*, en date du 3 février dernier concernant les hypothèques légales.

Plus précisément, la question en litige était de savoir si une société de location d'outils pouvait être considérée comme étant un fournisseur de matériaux au sens de l'article 2726 C.c.Q. et ainsi être en mesure de bénéficier de l'hypothèque légale. La Cour d'appel en est venue à la conclusion qu'il faut interpréter de façon restrictive les bénéficiaires de l'hypothèque légale étant donné que la liste de l'article 2726 C.c.Q. « restreint et limite le nombre de titulaires potentiels qui peuvent bénéficier de cette hypothèque légale ».

Subsidiairement l'appelante dans cette cause soutenait qu'en vertu du libellé de l'article 2726 C.c.Q. et à défaut d'être reconnue comme un fournisseur de matériaux, elle pouvait bénéficier de l'hypothèque

légale à titre de sous-entrepreneur ayant fourni des « services » au sens du Code civil.

Le juge Rochon précise que le sens à donner au mot « services » de l'article 2726 C.c.Q. est celui prévu aux articles 2098 et ss. C.c.Q. concernant « le contrat de service ». En l'espèce, il s'agit d'« un contrat de louage pur et simple » et non pas d'un contrat de service.

En résumé, une société de location d'outils ayant fait la location de plates-formes mobiles à l'entrepreneur chargé de la construction de l'immeuble, ne peut bénéficier de l'hypothèque légale, car elle n'est ni un fournisseur de matériaux ni un prestataire de services au sens de l'article 2726 C.c.Q.

* 3181588 Canada Inc. c. 3677311 Canada Inc. & al., No Cour: 500-09-013894-035, 3 février 2004

Forum sur la préqualification

La préqualification, avons-nous appris nos leçons?

C'est sous la forme d'un forum de discussion animé que nos invités nous entretiendront des avantages et inconvénients de la préqualification des professionnels et des entrepreneurs dans le domaine de la construction. Nous apprendrons de quelle façon ils ont établi les paramètres et mis en place un tel programme. Les intervenants : propriétaires, entrepreneurs, architectes et ingénieurs partageront leur point de vue sur le sujet.

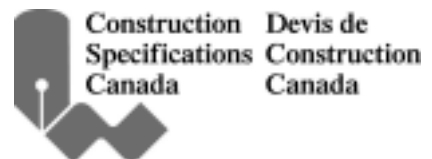
Devis de construction Canada, en collaboration avec le groupe de travail sur les pratiques contractuelles de l'APECQ, vous invite à être des nôtres, le mercredi 21 avril prochain, de 18 h 00 à 21 h 00 au Club M.A.A. (Montreal Athletic Association), 1070, rue Peel, 2^e étage, Montréal.

Un mini-buffet sera servi aux participants.

Pour information et inscription, contactez madame Lise Wright au (514) 739-2381, poste 352

Coût : Membres : 20 \$ taxes incluses
Non-membres : 30 \$ taxes incluses

Entre autres, madame Anik Shooner, architecte de M.S.D. Architectes, sera présente à ce forum.



DES NOUVELLES de Québec

Par Roméo Lajoie



Travaux dans la Capitale-Nationale... de nouveaux projets en 2004

« C'est le secteur commercial et institutionnel qui se démarquera le plus pour notre région. »

Encore une fois, la grande région de la Capitale-Nationale tire son épingle du jeu. La dernière année fut satisfaisante et l'année en cours s'annonce bien, selon les perspectives 2004 présentées le 17 février à Québec par Mme Pauline Dupuis, économiste à la Commission de la construction du Québec (CCQ). Cette fois, c'est le secteur commercial et institutionnel qui se démarquera le plus pour notre région.

D'abord, le projet de grande envergure est sans nul doute celui d'Ultramar à Lévis. Un chantier dont *Le Maître bâtisseur* a fait mention en décembre dernier. Une suite est déjà annoncée au projet actuel de 300 M\$. Ainsi, de façon à respecter la réglementation canadienne de 2006 sur l'essence diesel, de nouveaux investissements pouvant atteindre la jolie somme de 200 M\$ sont à prévoir.

Quant à la structure du Centre de transformation du bois ouvré (CTBO) de l'Université Laval (25 M\$), elle devrait bientôt être visible de l'autoroute du Vallon. En ce qui concerne le Centre d'optique-photonique et laser (COPL) (32 M\$), l'appel d'offres est prévu pour le printemps et les travaux devraient débuter à la fin août.

L'immeuble de Place de La Cité, un édifice à bureaux de plus de 20 M\$, devrait accueillir ses premiers occupants à compter d'avril. Quant à l'INRS, on termine l'enveloppe extérieure et son occupation est prévue en septembre.

À tous ces projets, la CCQ ajoute :

- SSQ : 43 M\$, projet d'un tout nouveau bâtiment à construire sur le terrain acquis à la suite de la relocalisation de la station radio de Radio-Canada, coin Dufferin et Saint-Jean à Québec même;
- l'hôtel Boréal : 25 M\$ sur les lieux de l'ancien Patro sur la côte d'Abraham;

- le centre de recherche en génomique : 40 M\$;
- la clinique d'oncologie du CHUQ : 32 M\$, près de l'Hôtel-Dieu;
- la résidence Saint-Charles (CHSLD) : 22 M\$;
- l'Enfant-Jésus (CHAUQ), agrandissement de l'urgence : 18 M\$.

Il y a aussi les projets suspendus qui reprennent vie :

- SIQ à Beauport : 46 M\$, espace de Place de La Canardière;
- SIQ (Place Québec) : 97 M\$, réaménagement et ajout d'une tour à Place Québec.

Le domaine résidentiel n'est pas en reste non plus. En effet, on parle de nouveaux développements dans Les Méandres, le secteur Chauveau et le projet sur le site de l'ancienne cimenterie Saint-Laurent, dont les travaux de démolition progressent rapidement. Pour l'ensemble de ces trois projets, on parle de milliers d'unités de logements et en conséquence, plusieurs millions de dollars d'investissement en perspective.

Donc, la région de Québec prévoit du pain sur la planche dans le secteur de la construction pour les prochains mois. Une nouvelle qui est loin de déplaire à l'industrie!

Maintenant à Québec!

APECQ

1173, boul. Charest Ouest, bureau 300-9

Téléphone : (418) 780-2381 • Télécopieur : (418) 780-2116



LES ASSURANCES FEDERATED

Une compagnie appartenant à Northbridge Financial

Est-il trop tard pour tenir une réunion sur la sécurité?

Découvrez-en plus au sujet de la prévention à www.federated.ca

VOS FINANCES

Par Julie Parent, directrice, finances et administration, APEQC



Les taux d'imposition pour 2004

Vous trouverez ci-dessous la liste des modifications pour l'année d'imposition 2004, modifiant, entre autres, les montants des retenues à la source.

N'oubliez pas que nous offrons des services de paie spécialisés en construction ainsi que des services comptables pour votre entreprise.

| Régie des rentes du Québec | | Assurance-emploi | |
|---|--------------------|--|-------------------------|
| Maximum des gains admissibles | 40 500,00 \$ | Rémunération assurable - Maximum annuel | 39 000,00 \$ |
| Exemption générale : | | Taux de cotisation - Employé | 1,98 % |
| Annuelle | 3 500,00 \$ | Taux de cotisation - Employeur | 2,77 % |
| Mensuelle (12) | 291,66 \$ | Cotisation maximale - Employé | 772,20 \$ |
| Bi-mensuelle (24) | 145,83 \$ | Cotisation maximale - Employeur | 1 081,08 \$ |
| Aux deux semaines (26) | 134,61 \$ | | |
| Hebdomadaire (52) | 67,30 \$ | | |
| Maximum des gains cotisables | 37 000,00 \$ | | |
| Taux de cotisation | 4,95 % | | |
| Cotisation maximale - employé | 1 831,50 \$ | | |
| Cotisation maximale - employeur | 1 831,50 \$ | | |
| | | | |
| Crédits d'impôts personnels de base - Fédéral | | CSST | |
| Montant personnel de base | 8 012,00 \$ | Rémunération assurable maximale - Québec | 55 000,00 \$ |
| Montant pour époux ou conjoint de fait | 6 803,00 \$ | | |
| Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience | 3 784,00 \$ | | |
| Montant pour revenu de pension | 1 000,00 \$ | | |
| Montant en raison de l'âge | 3 912,00 \$ | | |
| Montant pour personnes handicapées | 6 486,00 \$ | | |
| Montant pour aidants naturels | 3 784,00 \$ | | |
| Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein) | 400,00 \$ par mois | | |
| Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps partiel) | 120,00 \$ par mois | | |
| | | | |
| | | Crédits d'impôts personnels de base - Provincial | |
| | | Montant de base | 9 150,00 \$ |
| | | Montant maximum pour conjoint | 9 150,00 \$ |
| | | Montant pour enfants à charge : | |
| | | 1 ^{er} enfant | 2 765,00 \$ |
| | | Chaque enfant additionnel | 2 550,00 \$ |
| | | Étudiant postsecondaire | 1 755,00 \$ par session |
| | | Autres personnes à charge | 2 550,00 \$ |
| | | Personne à charge avec déficience | 2 200,00 \$ |
| | | Montant pour famille monoparentale | 1 380,00 \$ |
| | | Montant accordé en raison de: | |
| | | L'âge | 2 200,00 \$ |
| | | Revenus de retraite | 1 000,00 \$ |
| | | Personne vivant seule ou avec un enfant à charge | 1 115,00 \$ |

Si ces tableaux vous donnent mal à la tête, contactez-nous au (514) 739-2381, poste 371, il nous fera plaisir de vous aider.

D'une rive à l'autre

Ferme de toit
Poutrelle ajourée
Poutrelle Nascor
Murets en bois sur mesure



Bois d'épinette
Contreplaqué
Laine isolante
Bardeaux d'asphalte
Bois traité

Rive-Nord
4220, rue Marcel-Lacasse
Boisbriand (Québec) J7H 1N3
Tél. : (450)430-5000
Fax : (450)430-5968

1-877-430-5688

Rive-Sud
3400, boul. Sir Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1
Tél. : (450)445-5688
Fax : (450)445-5157

CHRONIQUE

Santé-sécurité

Par Josiane Quintal, conseillère santé et sécurité du travail, APECC



L'importance de la prévention et de la diligence raisonnable

« Chaque employeur et chaque employé a la responsabilité de faire les efforts nécessaires afin d'éliminer, à leur source même, les risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui travaillent dans l'entreprise. » Source CSST. En effet, la prévention c'est l'affaire de tous. Par conséquent, ce n'est pas toujours l'employeur qui paie pour des actes de négligence fait par un travailleur. Il sera question dans le présent article de prévention en santé et sécurité du travail et de diligence raisonnable.

En effet, la prévention est la base en santé et sécurité du travail, mais aussi celle des mutuelles de prévention. Bien que les mutuelles de prévention contribuent à faire diminuer vos cotisations à la CSST, leur rôle premier demeure celui de vous supporter dans votre démarche de prévention au sein de votre entreprise. La mutuelle de l'APECC porte une attention spéciale à la prévention et à sa pratique au quotidien pour vous aider à établir des actions concrètes.

La prévention contribue à éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles auxquels se rattachent des coûts élevés et des pertes de temps considérables. La prévention vous permet également de mieux organiser vos façons de travailler.

Mais qu'arrive-t-il lorsque l'employeur met en place une structure de travail sécuritaire et qu'un travailleur agit de façon négligente ou dangereuse? Le concept de diligence raisonnable répond à cette question. En quelques mots, la diligence raisonnable est la prise de mesures disciplinaires afin que tous les employés d'une entreprise respectent les règles et règlements en matière de santé et sécurité du travail. Ces moyens peuvent être de faire des rappels verbaux et subséquemment par écrit en cas de non application des directives, émettre des avertissements et, si nécessaire, imposer des mesures disciplinaires pour sanctionner le défaut de respecter les directives émises. (CSST c. Marc Filiatrault Couvreur Inc., O.T.E., 2001 842)

N'oubliez pas que tant que les employés sauront que leur employeur ne fait que les rappeler à l'ordre et tant qu'ils estimeront qu'il leur revient à eux de juger de l'état dangereux de la situation, le laxisme sera à leurs yeux la règle, ce qui va à l'encontre de l'objet de la loi qui est l'élimination des dangers à la source même. Aussi longtemps qu'un employeur refusera d'assumer pleinement et énergiquement ses droits de gérance en disciplinant, si nécessaire, son travailleur récalcitrant pour que lui et ses compagnons comprennent le caractère sérieux de l'offense, sa défense de diligence raisonnable ne pourra trouver grâce aux yeux du tribunal, car y faire droit, serait accepter qu'il est impuissant à amener ses employés à travailler en sécurité, ce qui n'est pas le cas. (CSST c. 9016-5457 Qc inc., T.T., 15 juin 2001).

Selon la Cour suprême du Canada, la diligence raisonnable consiste en la démonstration, par une personne, qu'elle n'a pas été négligente, qu'elle a pris toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour éviter l'événement qui constitue une violation de la loi. (R.c. Sault-Ste-Marie (1978) 2 R.C.S. 1299.

En terminant, il faut garder à l'esprit que si toutes les mesures sont prises dans votre entreprise pour faire preuve de diligence raisonnable, c'est le travailleur fautif qui pourrait être passible d'une amende et non votre entreprise. Rappelez-vous que la prévention dans le cadre d'une gestion efficace demeure la solution pour éviter bien des problèmes.



Selon la Cour suprême du Canada, la diligence raisonnable consiste en la démonstration, par une personne, qu'elle n'a pas été négligente : « Qu'elle a pris toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour éviter l'événement qui constitue une violation de la loi. » R. c. Sault-Ste-Marie (1978) 2 R. C. S. 1299

Besoin d'un programme de prévention?

Contactez nos experts du Département santé et sécurité du travail, ils se feront un plaisir de traiter votre demande rapidement.

Besoin d'information en santé et sécurité du travail? Contactez nos experts!

Michel Aubin
Directeur, Santé et sécurité du travail

514-739-2381, poste 375
michel.aubin@apecc.org

Josianne Quintal, CRHA
Conseillère, Santé et sécurité du travail

514-739-2381, poste 379
josianne.quintal@apecc.org



Investissez en formation

Améliorez vos connaissances et vos habiletés de gestion

Tout au long de 2004, l'APECQ présentera une quarantaine d'activités de formation incluant son programme régulier, ses déjeuners-conférences, ses séminaires et du perfectionnement sur des sujets autant techniques que d'actualité.

Au niveau des programmes de gestion, l'APECQ a obtenu le 8 décembre dernier la reconnaissance de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour son programme Gestion des travaux de construction commerciale GT.10. Désormais, la réussite de ce programme exempt les participants aux examens de qualification de la RBQ pour l'obtention de la licence d'entrepreneur général dans les secteurs résidentiel et commercial des classes I et II. Madame Nathalie Quevillon, directrice du Service de la formation à l'APECQ, confirme de surcroît que le processus d'accréditation suit aussi son cours pour les deux programmes Gestion administrative d'une entreprise de construction et Gestion de la santé et sécurité du travail. « Ces cours sont tout indiqués pour tous ceux et celles voulant devenir entrepreneur ou désirant améliorer leurs compétences dans la gestion de leur entreprise de construction. » Le programme vise à développer les connaissances, les aptitudes et les habiletés nécessaires à la gestion technique, financière et stratégique d'une entreprise de construction.

Les cours de gestion de l'APECQ sont aussi reconnus dans le cadre du processus d'accréditation du programme Sceau d'or, de l'Association canadienne de la construction (ACC). Ce programme vise à reconnaître l'expertise en gestion dans le domaine de la construction.

Depuis près de 25 ans, l'Association dispense des activités de formation, ses cours sont toujours très convoités par les entrepreneurs qui savent qu'ils peuvent compter sur une formation dispensée par des gens de terrain qui comprennent bien leurs besoins et s'appliquent à leur proposer un contenu et des échanges qui collent à leur réalité.

L'APECQ s'applique toujours à choisir des formateurs qui connaissent bien l'industrie mais aussi des gens de la région où la formation est donnée. Ainsi, les activités qui seront offertes à Québec au cours des prochains mois seront animées par des formateurs ou experts de cette région.

Les sommes consacrées à la formation ne sont pas une dépense mais un investissement : un investissement dans l'amélioration de vos connaissances et le développement de vos habiletés de gestionnaire. Et puisque le Service de la formation de l'APECQ est agréé par Emploi-Québec, tous les investissements consentis pour la formation sont admissibles à un crédit d'impôt dans le cadre de la Loi 90. Plus de 1000 personnes transigent annuellement par l'une ou l'autre des activités offertes par l'APECQ; faites comme elles!

Salle de plans virtuelle

Nouveau service gratuit!

Nous offrons maintenant le service des plus bas soumissionnaires disponibles!

Pour recevoir cette liste par courriel ou par télécopieur, vous devez tout simplement vous inscrire en communiquant avec la Salle de plans au (514) 739-2381, poste 353 ou salledeplans@apeqc.org.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires concernant notre salle de plans virtuelle. Vos suggestions sont appréciées!

L'APECQ souhaite la bienvenue à ses nouveaux membres

9139-0112 Québec Inc.
Allard & Émond Inc.
Aluminium Lafontaine Inc.
Bau-Québec Ltée
Belimo Aircontrols (Can.) Inc.
Boc Canada Ltée (Division Gaz)
BPB Canada div. Celotex
C.P.E. électrique Inc.
Can-Aqua International Ltée
Cégep de Lévis-Lauzon
Construction C Cusson Inc.
Construction M2 Inc.
Construction Rosemère
Constructions Guy Massé Inc.
Constructions RGS
Couleurs Internationales, Tyrone Floyd
Daniel Chalifoux
DSM-AECSA construction groupe Inc.
Engineered Air
Entreprise Raymond Lachapelle
Evangelos Ntapolias
Jean-Marc Simard Enr.
Le Groupe Centco Inc.
Le Groupe DSM Inc.

Lepage maçonnerie Inc.
Les Constructions Lavacon Inc.
Les couvre planchers Bucci Ltée
Les entreprises Jacques Masson Inc.
Les entreprises Marc Gravel
Les Gicleurs Ultra Inc.
Les habitations Domani Inc.
Les nettoyeurs professionnels de conduits d'air Qc, Airtox
Les peintures BMP Inc.
Marco Sinagra Peintre Décorateur
Marsh Canada Ltée
Me David Dubois, avocat
Mécanique du bâtiment Lacroix Inc.
P. & R. Saccomani
Permaquip Corporation
Protection Incendie GTI Inc.
Quirion Métal Inc.
R.L.B. 1996 Inc.
R.N.P. Industries Inc.
Roger Tourangeau
Ronald Pickering
Toptech Groupe Conseil Inc.
Unicel Architectural Inc.
Université de Sherbrooke